

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC**

**Séance du** : 7 mars 2017

**Présents** : Mrs DEBAT Serge, ALEGRET Christian, LEGRAND Clément, MAUPEU Maurice, THUILLER Alain, IRIGOYEN Bruno, PAILHAS Michel, DHUGUES J. Louis, FERRER Alain, DUCASSE Christophe,  
Mmes BERTHIER Aline, DUBIE Karine, LEROY Sandrine, Mme SAUX Monique

**Absent excusé** : Néant

**Secrétaire** : Monsieur THUILLER Alain

### **7. Objet de la délibération : 7.Finances locales /7.10 Divers**

#### **Adhésion au contrat d'assurances des risques statutaires.**

Le maire rappelle que la commune de Pouyastruc a adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application des régimes de protection sociale applicables aux agents territoriaux. Il s'agit d'un contrat en capitalisation (concernant les risques liés aux agents affiliés à la CNRACL et les risques liés aux agents affiliés à l'IRCANTEC).

Le contrat dont il s'agit, négocié pour la période 2014-2017, arrive à échéance le 31 décembre 2017. Pour permettre au centre de gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens.

Il est donc proposé au conseil municipal de confirmer la position antérieure de la collectivité.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal de Pouyastruc,

Considérant les avantages d'une solution d'assurance mutualisée qui permet notamment une garantie de taux.

Demande au centre de gestion de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL et IRCANTEC.

La commune sera informée des résultats des négociations réalisées par le centre de gestion et sera alors appelée à prononcer son adhésion au contrat groupe qui sera signé par le centre de gestion.

### **8. Objet de la délibération : 4.Fonction publique / 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT.**

#### **Avancement de grade, mise à jour du tableau des emplois.**

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de ses membres présents d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

**9. Objet de la délibération : 5. Institutions et vie politique / 5.6 Exercice des mandats locaux : indemnités de fonction des élus communaux.**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération en date du 15 avril 2014 fixant le taux des indemnités des élus communautaires

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 700 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31 %,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8.25 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- le maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- les adjoints : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération.

**10. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.10 Divers**  
**Encaissement de chèques**

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à encaisser deux chèques de Groupama, l'un d'un montant de 2 308,31 € correspondant à une partie des travaux de réfection de la salle polyvalente, l'autre d'un trop payé de 6,92 €.

**11. Objet de la délibération : 2. Urbanisme / 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols.**

**Refus du transfert de la compétence urbanisme, PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les points suivants :

En application de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, "Accès au Logement et un Urbanisme Rénové" (ALUR), il est prévu de transférer la compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à l'EPCI dont la commune est membre.

Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017, délai de 3 ans après la publication de la loi sauf si une minorité de blocage représentant au minimum un quart des communes et 20% de la population s'est exprimée par délibération contre ce transfert.

Les conseils municipaux qui souhaitent s'opposer au transfert de cette compétence doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter du 26 décembre 2016, soit avant le 27 mars 2017. Au-delà de cette date et à défaut de délibération, l'avis de la commune sur le transfert de compétence PLU est réputé favorable.

Par arrêté préfectoral du 9 décembre 2016, la commune de Pouyastruc est membre de la nouvelle communauté de communes des Coteaux de Pouyastruc et du canton de Tournay (54 communes et 11 484 habitants).

#### **CONSIDÉRANT :**

Qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer librement l'organisation de sa commune en fonction de ses spécificités locales et d'être le gestionnaire et le garant de son territoire afin d'en maîtriser son cadre de vie et son aménagement en toute responsabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DÉCIDE :**

De s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la communauté de communes des Coteaux de Pouyastruc et du Canton de Tournay.

De mandater Monsieur le Maire pour notifier cette décision au Président de la communauté de communes des coteaux de Pouyastruc et du canton de Tournay.

#### **12. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.10 Divers** **Autorisation de signer une convention avec le Symat.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'obligation de signer une convention entre la commune de Pouyastruc et le SYMAT pour modifier le tarif de la redevance spéciale 2017 qui s'établit comme suit :

- Ordures ménagères : 0.02 €/litre, soit 20,00 €/m<sup>3</sup>
- Déchets recyclables : 0.01 €/litre soit 10,00 €/m<sup>3</sup>

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer cette convention.

#### **13. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.5 Subvention** **DETR : maison Bergos**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite aux précipitations du mois de février 2017, la maison Bergos a subi des dégâts importants. Ceux-ci mettant en cause la solidité de la structure et pouvant représenter un danger pour la population. Il est proposé par Monsieur le maire la déconstruction partielle du corps de ferme.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de ne pas déconstruire, 1 voix pour
- de déconstruire partiellement, 5 voix pour
- de déconstruire totalement, 8 voix pour.

Suite au vote, le conseil municipal entérine la déconstruction totale du corps de ferme.

Autorise Monsieur le maire à demander une subvention au titre de la DETR 2017 pour un montant des travaux de 18 000,00 € HT, 21 600,00 € TTC.

Autorise Monsieur le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**14. Objet de la délibération : Questions diverses**

Néant

**Séance du 7 mars 2017**

**7. Finances locales /7.10 Divers**

**Adhésion au contrat d'assurances des risques statutaires**

**4. Fonction publique / 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT.**

**Avancement de grade, mise à jour du tableau des emplois.**

**5. Institutions et vie politique / 5.6 Exercice des mandats locaux : indemnités de fonction des élus communaux.**

**7. Finances locales / 7.10 Divers**

**Encaissement de chèques**

**2. Urbanisme / 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols.**

**Refus du transfert de la compétence urbanisme, PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**

**7. Finances locales / 7.10 Divers**

**Autorisation de signer une convention avec le Symat.**

**7. Finances locales / 7.5 Subvention**

**DETR : maison Bergos**

**Questions diverses**

DEBAT Serge

ALEGRET Christian

BERTHIER Aline

PAILHAS Michel

LEGRAND Clément

SAUX Monique

THUILLER Alain

DHUGUES Jean-Louis

DUCASSE Christophe

FERRER Alain

LEROY Sandrine

IRIGOYEN Bruno

MAUPEU Maurice

DUBIE Karine